



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF22_11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le courrier transmis le 3 novembre 2021 par lequel, Monsieur DODY, directeur de l'A.D.M.R. à VANNES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier le 9 juin 2022 et le courrier réceptionné le 14 juin signé par Monsieur DODY qui n'émet pas d'observations dans le délais des 8 jours,
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 13 août 2021 fixant le prix de l'intervention TISF de l'ADMR du Morbihan sur sa politique protection de l'enfance est abrogé.

Article 2

Le tarif horaire TISF de l'association A.D.M.R. à VANNES est fixé pour l'exercice 2022, sur la politique enfance, comme suit :

Technicienne de l'intervention sociale et familiale : **38,14 €**

Article 3

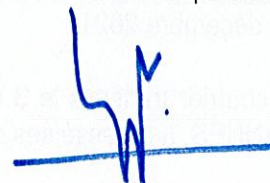
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 21 juin 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT